

**VERSOIX**

**Apouin.** Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II.

**Argand** Amie, né en 1750 à Genève. Sait écrire. Physicien de grande renommée. Il est l'inventeur du verre de lampe. Inventeur d'un alambic pour la fabrication de l'eau de vie. Ami des frères Montgolfier. Il participe à l'éclairage des rues de Paris sous Sartine. C'est lui qui fait partir, le 25 novembre 1783, devant le roi Georges III d'Angleterre une mongolfière. Il installe une fabrique de lampes en 1786 à Versoix, à laquelle il adjoint une distillerie et une manufacture d'objets en tôle émaillée. Il est exempté d'impôts par Louis XVI comme colon de Versoix la Ville et reçoit une gratification de 24 000 livres. Ses ouvriers font don du bonnet phrygien pour coiffer l'arbre de la liberté de Versoix le 22 mai 1792. Il loge dans une de ses annexes, jusqu'au 11 août 1793, une compagnie de vétérans. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Secrétaire du comité de surveillance le 8 octobre 1793. Commissaire de la municipalité de Versoix la Ville, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, pour se rendre à Versoix le Bourg, proposer la réunion. Président du comité de surveillance le 18 frimaire an II. Commissaire du comité de surveillance le 21 nivôse an II, pour lever les scellés sur les papiers de Dalmais. Agent salpêtrier. Inventeur du béliet hydraulique avec Joseph Mongolfier en 1798. Il découvre des gisements de Tourbes et obtient le brevet d'extracteur de tourbe. Il vend sa fabrique en 1802. Il décède en 1803.

**Auzière** Charles. Propriétaire d'une fabrique de montre jusqu'en 1786. Capitaine de la Garde Nationale de Versoix la Ville en 1790. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II. Président du comité de surveillance le 14 nivôse an II.

**Auziere** Jacques. Sait écrire. Elu maire de Versoix le Bourg le 9 décembre 1792. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Commissaire de la municipalité de Versoix la Ville, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, pour se rendre à Versoix le Bourg, proposer la réunion. Démissionne du comité de surveillance le 14 nivôse an II pour cumul de fonctions.

**Bacle** Jean, né en 1731. Sait écrire. Veuf. Il fait une demande à la municipalité de Versoix pour être employé au service de la Nation. Membre de la Garde Nationale. Il équipe et arme à ses frais un volontaire et lui promet une haute paye. Il fait don de deux fusils pour la Garde Nationale. Son fils combat à Lyon et à Toulon où il est fait adjudant. Il envoie un mémoire justificatif à Gouly le 18 frimaire an II. Le représentant du peuple Gouly demande, le 26 nivôse an II, au comité de surveillance de Versoix des renseignements

sur Bacle. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. L'agent national de Versoix, informe le comité de surveillance, le 14 prairial an II, que des poignards ont été retrouvés chez lui. Il s'évade de prison le 19 messidor an II. Il dépose une pétition au comité de surveillance de Versoix, le 7 fructidor an II.

**Bernardoux** Dominique. Sait écrire. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Commissaire de la municipalité de Versoix la Ville, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, pour se rendre à Versoix le Bourg, proposer la réunion. Commissaire du comité de surveillance le 16 frimaire an II pour convoquer François Majeur, dénonciateur du genevois Michely, au comité de surveillance.

**Bié** Michel Antoine. Sait écrire. Lieutenant principal des douanes. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Propose, le 13 octobre 1793, au comité de surveillance d'ouvrir un registre d'enregistrement des étrangers. Dénonce le fermier Jacquillard, le 18 frimaire an II au comité de surveillance pour avoir sorti des grains de la ville. Contrôleur des douanes. Démissionne du comité de surveillance le 14 nivôse an II pour cumul de fonctions. Il arrête, le 24 germinal an II, trois individus et un enfant cherchant à gagner Genève en barque par le lac. Il se rend au comité de surveillance de Versoix, le 25 germinal an II, afin de faire comparaître les individus suspects. Il amène deux individus suspects au comité de surveillance de Versoix, le 26 floréal an II, pour qu'ils soient fouillés. Il arrête, le 17 prairial an II, un individu qui fait passer deux veaux en Suisse.

**Bonnefoy** François. Sait signer. Laboureur. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Notable de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II. Elu secrétaire du comité de surveillance le 5 fructidor an II.

**Bouvet** Pierre. Sait écrire. Menuisier. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Président du comité de surveillance de Versoix en

pluviôse an II. Commissaire du comité de surveillance de Versoix, le 2 germinal an II, pour pendre des renseignements sur le détenu Lecerf. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu président du comité de surveillance le 7 prairial an II. Commissaire du comité de surveillance, le 19 messidor an II, pour visiter les auberges enfin de retrouver un faux commissaire de la Convention. Alors qu'il transporte un citoyen arrêter par la douane, alors qu'il tentait de passer du poisson en Suisse le 24 messidor an II, le suspect Corne tente de le corrompre. Lui intimant l'ordre de le suivre devant l'arbre de la liberté pour vendre son poisson, Corne ne le suit pas et se sauve à Genève. Bouvet est interrogé le jour même par le comité de surveillance afin d'éclaircir l'évasion de Corne. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II. Commissaire du comité de surveillance, le 17 thermidor an II, pour lever les scellés chez les détenus Mégard. Elu président du comité de surveillance le 21 thermidor an II.

**Brun** Louis Auguste, né le 3 octobre 1758 à Rolle. Protestant. Apprenti dans une manufacture de papier peint, il se voue au dessin et à la peinture. Il se forme à Genève dans le cercle de Pierre Louis De La Rive, fréquente la société des châteaux de Coppet et Prangins. A Turin, en 1780, il sait se faire apprécier de Victor-Amédée III. De retour en France en 1781, il se rend chez le duc de Luynes à Dampierre en 1782 et est introduit à la cour auprès de Louis XVI et de Marie-Antoinette qu'il peint à la chasse. Il peint Lafayette à la chasse où le manège royal mais aussi la naissance du Dauphin en 1781. Il s'établit à Versoix en 1790. D'opinion libérale, il reste reconnaissant envers la reine qu'il visite au Temple et se charge d'une lettre pour les princes émigrés à Francfort. Le 20 nivôse an II, le comité de surveillance de Ferney le met sous la peine d'un arrêté de reconduite aux frontières s'il n'est pas marié avec une française, sous peine d'être traité comme un contre-révolutionnaire. Les membres du comité de surveillance de Versoix se rendent à son domicile et le trouvent avec son frère. Le lendemain, les membres du comité de surveillance inspectent ses documents et ne trouvent rien de suspect, hormis une correspondance relative à son métier et une autre « *qui font connaître qu'il étoit mal vû en Suisse a cause de ses sentiments en faveur de la Révolution Française* »<sup>1</sup>. Dénoncé à son retour, il est incarcéré (?), expulsé et se réfugie à Genève. En 1796-97, son

ami Frédéric César de La Harpe l'utilise comme agent pour la diffusion de ses écrits et directives au Pays de Vaud. Maire de Versoix de 1801 à 1807 et propriétaire de « Fleur-d'Eau » à Versoix-la-Ville. Chevalier de l'ordre du Lys en 1814. Il accueille à Versoix durant les Cent-Jours, Lucien et Joseph Bonaparte. En mai 1815, délégué de l'Ain à Paris. Il meurt à Paris en 1815.

**Bugnard** Pierre. Sait écrire. Marchand de fromage. Membre du comité de surveillance de Versoix en nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Il est dénoncé au comité de surveillance, le 19 floréal an II, par trois voituriers pour ne pas les avoir payé comme ils devaient l'être et pour n'avoir pas voulu leur donner un reçu. Interrogé, Bugnard dit qu'il les a payé comme cela sur ordre du maire de Versoix. Désirant savoir pourquoi une portion de leur salaire avait été retenu, Bugnard, leur dit que s'ils ne sont pas contents ils n'ont qu'à décharger. L'affaire est envoyée au district de Gex. Il est de nouveau dénoncé par 5 voituriers le 21 floréal an II, au comité de surveillance de Versoix pour avoir fait des retenues sur leurs salaires. Le comité de surveillance décide de l'envoyer devant le district accompagné de deux volontaires sans armes pour qu'il soit statué sur son sort. Les sellés sont levés de chez lui le 26 floréal an II.

**Carie**. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Céard** Nicolas, né le 22 janvier 1745 à Saint-Martin-d'Arconville en Champagne. Sait écrire. Fils d'Edme et de Germaine de Rosière. Il fait ses études avec Fenille, dont il devient l'ami. Elève de Jean-Rodolphe Perronet aux Ponts et Chaussées à Paris en 1768. Il épouse Françoise Massé en 1777. Inspecteur des Ponts et Chaussées. Ingénieur de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex en 1788. Ami de Gauthier-des-Orcières. Il fait les plans du pont de Serrières en 1789. Ingénieur en chef du département de l'Ain de 1790 à 1798. Maire de Versoix la Ville de 1790 à 1792. Il fait les plans du pont d'Ouchy en 1791. Il cède un domaine frontalier, en septembre 1792, à la citoyenne Sophie Félicité Lannion, femme Laroche Foucault Liancourt, qui sous couvert d'humanisme, favorise l'émigration en Suisse. Il accueille chez lui le lieutenant général Adrien Louis de Guines de Bonnière, ambassadeur du roi en Angleterre, ainsi que le lieutenant général Jean Paul François de Noailles d'Ayen. Il démissionne de ses fonctions de maire en 1792 pour aller habiter à

<sup>1</sup> Procès-verbal du comité de surveillance de Versoix, 21 nivôse an II. A.D. Ain 14L 56.

Bourg. Il déclare se rendre à Genève pour “ *acheter des fusils au nom de l’administration* ”<sup>2</sup>, le 8 juillet 1793. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Dénoncé au comité de surveillance de Bourg comme fédéraliste par Blanc Désisles le 25 vendémiaire an II. Il est dénoncé au comité de surveillance de Versoix la Ville le 7 brumaire an II par Roza pour son absence au comité de surveillance depuis deux séances. Parti en Suisse à pied, sa femme et ses deux enfants partent aussi en Suisse en voiture pour aller voir le médecin Tissot à Lauzanne. Son domestique Jacques Gyuot est interrogé par le comité de surveillance le 7 brumaire an II. Déclaré émigré le 9 brumaire an II. Il écrit au comité de surveillance le 10 brumaire an II, pour demander la mise en liberté de ses deux domestiques et pour annoncer, que craignant l’arrestation à son retour, il déclare ne plus vouloir revenir en France. Le jour même le ministre de la guerre est informé de l’émigration de Céard. Il vit à Vevey, canton de Berne, du 1<sup>er</sup> novembre 1793 au 1<sup>er</sup> mai 1795. Auteur des plans de correction de l’Aar et du pont St Antoine à Vevey en 1795. Rayé de la liste des émigrés le 18 vendémiaire an V. Ingénieur général divisionnaire au corps impérial des Ponts et Chaussées. Ingénieur en chef du département du Léman. Le 7 septembre 1800, Bonaparte donne l’ordre de commencer la route de Genève à Domodossola par le Valais et le Simplon. Le tronçon de Glis à Gondo est commencé en 1801 et achevé en 1805, sous la direction de l’ingénieur en chef Nicolas Céard, et coûta huit millions de francs. Il fait construire en pierre le Pont-Neuf de Carouges de 1808 à 1811. Chevalier de la Légion d’honneur. Il décède le 11 octobre 1821 à Herry, Cher. La concession de sa tombe, dépendante d’une ordonnance du roi Charles X datée du 23 septembre 1825, précise qu’on ne pourra sous aucun prétexte transférer les restes de Monsieur Céard.

**Chaquet** Apolin. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l’an II. Signataire d’une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l’arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Chaquet** Louis Benoît. Sait écrire. Il sert comme volontaire au 1<sup>er</sup> bataillon de Rhône et Loire. Il obtient un congé absolu à Nantua, le 7 janvier 1792. Il obtient un certificat de bonne conduite de son bataillon le 24 janvier 1793. Il certifie du médecin Bastien le 1<sup>er</sup> décembre 1793. Marchand de sel. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l’an II. Se range de l’avis de Majeur, le 2 janvier 1794, lors de la discussion entre ce dernier et Mégard. Officier public de Versoix la Raison le 20 nivôse an II.

Signataire d’une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l’arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Mis en état d’arrestation le 23 germinal an II, jusqu’à ce que sa conduite est été épurée par la Commission Temporaire de Lyon ou toute autre autorité. Le jour même, le comité de surveillance de Versoix la Raison examine ses papiers et constate son civisme et son innocence. Agent de la municipalité de Versoix en l’an IV.

**Charpentier** Alexis. perruquier. Notable de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II.

**Chevassu**. Secrétaire du comité de surveillance de la commune de Versoix en brumaire an II.

**Chevrand** François. Sait écrire. Papetier. Elu notable de Versoix le Bourg le 31 janvier 1790. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg. Notable de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Nommé agent de la municipalité de Versoix le 28 janvier 1798.

**Clerc** Joachim. Curé de Versoix de 1781 à 1794. « *Bon républicain* »<sup>3</sup>. Elu officier municipal de Versoix le 31 janvier 1790. Il affiche les revenus de sa cure à la porte de l’église le 17 février 1790. Il entre en conflit avec le maire de Versoix, le 17 avril 1793, pour avoir refusé de baptiser un enfant dont le parrain est protestant. Mis en état d’arrestation par le représentant Gouly le 10 janvier 1794. Il abjure en l’an II.

**Crachet**. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l’an II. Signataire d’une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l’arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Dalmis** Jean Baptiste Guillaume. Sait écrire. Lecteur de gazettes et journaux républicains. Amateur de musique. Compositeur de chanson et de charade. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Il fait un discours, le 13 octobre 1793, au comité de surveillance sur la surveillance des malveillants et la soumission aux lois. Il fait un discours, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, à Versoix la Ville, pour réunir les deux communes. Lieutenant des douanes. Démissionne du comité de surveillance le 14 nivôse an II pour cumul de fonctions. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l’an II. Des commissaires du comité de surveillance sont nommés le 21 nivôse an II, pour lever les scellés sur ses papiers. Signataire d’une pétition de la société

<sup>2</sup> Dossier de radiation de la liste d’émigré de Céard, A.D. Ain 2L.

<sup>3</sup> FERRIER (Jean Pierre) : *Histoire de Versoix*. Genève, 1962.

populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Delarue.** Sait écrire. Aubergiste. Elu officier municipal de Versoix la Ville en 1790. Officier municipal en l'an II. Commissaire de la municipalité de Versoix la Ville, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, pour se rendre à Versoix le Bourg, proposer la réunion. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Démissionne du comité de surveillance le 14 nivôse an II pour cumul de fonctions.

**Dunoyer** Jean. Sait écrire. Charpentier. Membre de la Garde Nationale. Il est accusé, le 18 juillet 1790, par le procureur de la commune de Versoix le Bourg, d'avoir fait brûler en effigie un mannequin en criant qu'il s'agissait du clergé et de la noblesse et qu'il ne devait plus en avoir trace. Il est cassé de son grade de caporal de la Garde Nationale et interdit d'uniforme durant un an. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu secrétaire du comité de surveillance le 19 germinal an II. Exclut provisoirement du comité de surveillance, le 5 floréal an II, pour avoir "troublé le repos public en ayant tiré sur des honnêtes citoyens genevois"<sup>4</sup>.

**Durant.** Sait écrire. Ancien officier. Capitaine de la Garde Nationale de Versoix le Bourg en 1790. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Favroz** David. Sait écrire. Boucher. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Il demande à son commis, Joseph Ebich, de faire passer deux veaux en fraude en Suisse, mais il est arrêté et traduit devant le comité de surveillance, le 17 prairial an II. Interrogé par le comité de surveillance il nie avoir dit à son commis de les faire passer en Suisse.

**Fournier** Jean. Sait écrire. Propriétaire d'une tuilerie à Port Choiseul. Officier municipal en l'an II. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Reçoit un certificat de civisme le 4 frimaire an II. Démissionne du comité de surveillance le 14 nivôse an II pour cumul de fonctions.

**Girod** Jean Louis. Sait écrire. Elu notable de Versoix le Bourg le 31 janvier 1790. Laboureur. Officier municipal de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Jullien** Sébastien Honoré, né à Sceaux. Sait écrire. Instituteur privé. Il arrive à Versoix en mai 1791. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Maître d'œuvre de la fête en l'honneur de la prise de Toulon du 30 nivôse an II. Instituteur communal en janvier 1794. Secrétaire de la société en germinal an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Président du comité de surveillance le 5 floréal an II. Il fait traduire devant le comité de surveillance, le 11 prairial an II, quatre voyageurs suspects arrêtés à la douane. Elu secrétaire du comité de surveillance le 22 prairial an II. Commissaire du comité de surveillance, le 19 messidor an II, pour visiter les auberges enfin de retrouver un faux commissaire de la Convention. Il reçoit un certificat de civisme et de bonnes moeurs en 1796.

**Kramer** Frédéric. Sait écrire. Ferblantier. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II. Secrétaire du comité de surveillance le 14 nivôse an II. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Secrétaire du comité de surveillance le 20 ventôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Commissaire du comité de surveillance, le 20 germinal an II, pour surveiller les biens de la citoyenne Liannon, détenue. Il arrête un suspect savoyard se rendant en Suisse, le 2 messidor an II et le fait comparaître devant le comité de surveillance. Elu président du comité de surveillance le 26 messidor an II.

**Lacroix** Pierre. Sait signer. Ancien préposé. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg en nivôse an II. Signataire d'une pétition de

<sup>4</sup> Registre des délibérations du comité de surveillance de Versoix la Raison. A.D. Ain 14L.



la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Notable de Versoix en germinal an II. Il est dénoncé au comité de surveillance, le 26 floréal an II, par le préposé des douanes Reydellet pour avoir traité les membres du bureau des douanes, le 24, de traîtres et d'aristocrates. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II.

**Lagnier** Joseph. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II.

**Lamy**. Secrétaire adjoint au receveur de l'enregistrement à Versoix. Membre du comité de surveillance de Versoix.

**Laplatte** Joseph Gabriel. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II.

**Lavergne** Hugues. Sait écrire. Ferblantier. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg. Maire de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Désarmé. Refuse la place de maire en 1802. Il se lance, avec son frère et une bande d'agents entre Coppet et le pays de Gex, dans la contrebande. Il devient assureur de contrebandiers à un taux de 22%. Il est arrêté en 1812 pour contrebande. Il exhibe un passeport de commissaire pour la culture de la betterave dans le département de la Côte d'Or. Il est libéré sous condition de quitter Versoix pour Dijon, dans les 24 heures.

**Lavergnes** Jacques. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Agent de la municipalité de Versoix en avril 1798. Le 2 vendémiaire an VII, le ministre de la police le désigne au commissaire du pouvoir exécutif de l'Ain comme recevant des correspondances illicites. Il se lance, avec son frère et une bande d'agents entre Coppet et le pays de Gex, dans la contrebande. Il devient assureur de contrebandiers à un taux de 22%. Il est arrêté en 1812 pour contrebande.

**Lenoé**. Instituteur demeurant à Versoix la Ville. Membre de la Garde Nationale. Patriote. Lors de la fête du 14 juillet 1790, il brûle publiquement une effigie symbolisant le clergé et la noblesse.

**Lort** Henri Maurice. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Ville le 18

frimaire an II. Commissaire du comité de surveillance le 18 frimaire an II, pour faire l'inventaire des papiers de Michely. Secrétaire du comité de surveillance le 18 frimaire an II.

**Lucet** Louis-Honoré, né en 1758. Douanier demeurant à Versoix. Détenu à Bourg comme "terroriste" puis à Gex depuis le 17 prairial an III par ordre de Boisset comme "*prévenu d'intrigue et de terrorisme, renvoyé à Gex le 12 Prairial pour y être jugé s'il y a lieu à accusation contre eux*"<sup>5</sup>.

**Majeur** Claude Joseph, né en 1751 à Bulle. Sait écrire. Gardien de cochons étant jeune à Fribourg. Brasseur de mortier. Commis chez son frère marchand. Marchand de fromage. Il est reçu communier bourgeois de Versoix en 1784. Epicier. Il se présente le 13 novembre 1791 pour être maire à la place de Jean Gaspard Mégard, jugé trop aristocrate. Elu maire de Versoix le Bourg le 20 novembre 1791. Lors de la parution de la loi sur le maximum, il se fait traiter de banqueroutier, de gueux, de contrebandier et est même menacé d'assassinat. Il ordonne, le 2 brumaire an II, une enquête sur Jean Louis Poulet qui a ameuté la foule en criant qu'il fallait aller chercher le maire pour le guillotiner. Il se heurte violemment à Jean marie Mégard, le 2 janvier 1794, lorsqu'il propose de faire supprimer les signes de royauté, de féodalité et de culte sur l'église. Propose, le 10 janvier 1794, lors de la fête célébrée pour la réunion de Versoix, d'appeler l'église, Temple de l'Education et de la Morale. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Président du comité de surveillance le 20 nivôse an II. Vice président du comité le 13 pluviôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Maire de Versoix en l'an III. Trop révolutionnaire et hostile au 1<sup>er</sup> Empire, il est écarté des fonctions municipales. Il décède à Versoix en 1808.

**Mandri**. Sait signer. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Il rapporte au comité de surveillance, le 29 prairial an II, un casque que les volontaires en garnison à Versoix ont jeté sur la route de Versoix à Ferney en partant le 28.

**Manier** Marin. Sait signer. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des

<sup>5</sup> Tableau des détenus du district de Gex, 22 Thermidor an III. A.D.A.6L.

sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Il reçoit un certificat de civisme le 19 floréal an II.

**Maurice.** Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Mégard Jean Gaspard,** né le 16 août 1758 à Versoix. Sait signer. Avocat à la cour. Lieutenant à l'élection de Bourg. Propriétaire du domaine d'Ecogia. Maire de Versoix du 31 janvier 1790 au 13 novembre 1791. Jugé aristocrate. Il achète l'arbre de la liberté de Versoix le 22 mai 1792. Elu volontaire le 17 mars 1793, il se fait remplacer. Mis en état d'arrestation par le représentant Gouly le 10 janvier 1794. Il décède en 1827.

**Mégard Jean Marie,** né en 1760. Prêtre. Prieur de St Jean hors les Murs. Prête les serments. Il cesse de dire la messe en 1793. Procureur de la commune de Versoix en 1793. Il fait un discours dans lequel il défend publiquement le droit de culte le 10 frimaire an II. Il s'oppose le 2 janvier 1794 à la démolition des ornements de l'église. Mis en état d'arrestation et incarcéré à Gex le 3 janvier 1794. Agent municipal de la commune de Versoix en mars 1797. Commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Ferney en septembre 1797. Destitué comme aristocrate malgré le soutien de la municipalité de Versoix. Maire de Versoix du 27 juin 1800 au 3 juillet 1800. Il s'installe en Genève en novembre 1802.

**Mégard Jean Pierre,** né en 1768. Soldat en 1793. Capitaine au 17<sup>e</sup> régiment de dragons. Commissaire du pouvoir exécutif de l'administration du canton de Ferney en l'an VI. Soupçonné par le Ministre de l'intérieur, le 4 nivôse an VI de faciliter l'entrée de Suisses en France. Refuse l'entrée en France d'un aide de camp du général des troupes vaudoise le 2 pluviôse an VI mais demande la conciliation de la loi sur les réalités. Révoqué le 15 janvier 1798. Il demande, en 1816, au Gouvernement Genevois un poste d'officier dans les troupes suisses au service de la France.

**Moccand Nicolas.** Sait signer. Maçon demeurant à Versoix. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Président du comité de surveillance de la commune de Versoix, le 4 ventôse an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Membre du comité de surveillance

de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu président du comité de surveillance le 21 floréal an II. Il dénonce au comité de surveillance, le 27 prairial an II, Charles Rigaut pour avoir dit que "*le comité était composé de polissons...que le comité composé de douze était douze coquins*"<sup>6</sup> et d'avoir dit que les autorités constituées étaient composées de foutus gueux et de tas de polissons. Son fils rapporte au comité de surveillance, le 29 prairial an II, un casque que les volontaires en garnison à Versoix ont jeté sur la route de Versoix à Ferney en partant le 28. Il arrête un suspect se rendant en Suisse, le 1<sup>er</sup> messidor an II et le fait comparaître devant le comité de surveillance. Commissaire du comité de surveillance, le 19 messidor an II, pour visiter les auberges enfin de retrouver un faux commissaire de la Convention. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II.

**Morand.** Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Munier Marin.** Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II.

**Nicod Pierre François.** Sait écrire. Notaire. Officier municipal de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Painchaux Charles.** Sait écrire. Horloger. Membre de la Garde Nationale de Versoix le Bourg. Il est accusé, le 18 juillet 1790, par le procureur de la commune de Versoix le Bourg, d'avoir fait brûler en effigie un mannequin en criant qu'il s'agissait du clergé et de la noblesse et qu'il ne devait plus en avoir trace. Il est cassé de son grade de sergent de la Garde Nationale et interdit d'uniforme durant un an. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Secrétaire du comité de surveillance de Versoix en pluviôse an II. Commissaire du comité de surveillance de Versoix, le 11 ventôse an II, pour se rendre à la douane afin de vérifier l'enregistrement des marchandises. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes

<sup>6</sup> Registre des délibérations du comité de surveillance de Versoix la Raison. A.D. Ain 14L.

montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Perrier** Jacques. Sait signer. Papetier. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Secrétaire du comité de surveillance de la commune de Versoix le 4 ventôse an II. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Commissaire du comité de surveillance, le 20 germinal an II, pour surveiller les biens de la citoyenne Liannon, détenue. Secrétaire du comité de surveillance le 5 floréal an II. Commissaire du comité de surveillance, le 19 messidor an II, pour visiter les auberges enfin de retrouver un faux commissaire de la Convention. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II.

**Perrin Rousset** Jacques. Sait écrire. Elu procureur de la commune de Versoix le Bourg le 31 janvier 1790. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg. Agent national de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Officier municipal de Versoix la Raison en germinal an II. Il rapporte au comité de surveillance, le 29 prairial an II, un casque que les volontaires en garnison à Versoix ont jeté sur la route de Versoix à Ferney en partant le 28.

**Perrin Menu** François, père. Laboureur. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu président du comité de surveillance le 22 prairial an II. Commissaire du comité de surveillance, le 19 messidor an II, pour visiter les auberges enfin de retrouver un faux commissaire de la Convention. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II.

**Perron** Joseph. Sait écrire. Menuisier. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Commissaire du comité de surveillance le 21 nivôse an II, pour lever les scellés sur les papiers de Dalmais. Nommé gardien de la maison du citoyen Michely, le 26 pluviôse an II. Commissaire du comité de surveillance de Versoix, le 11 ventôse an II, pour se rendre à la douane afin de vérifier l'enregistrement des marchandises. Commissaire du comité de surveillance de Versoix, le 2 germinal an II, pour pendre des renseignements sur le détenu Lecerf. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les

nobles. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II. Elu secrétaire du comité de surveillance le 21 thermidor an II.

**Pontet** Jean Louis. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Renard** François. Sait écrire. Peintre. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Commissaire du comité de surveillance le 18 frimaire an II, pour faire l'inventaire des papiers de Michely. Secrétaire de la municipalité de Versoix la Raison le 20 nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Secrétaire de la municipalité de Versoix en floréal an II. Il arrête un suspect se rendant en Suisse, le 1<sup>er</sup> messidor an II et le fait comparaître devant le comité de surveillance.

**Renaud** Lazare. Sait écrire. Ferblantier employé chez Argand. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Agent national en l'an II. Commissaire de la municipalité de Versoix la Ville, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, pour se rendre à Versoix le Bourg, proposer la réunion. Maître d'œuvre de la fête en l'honneur de la prise de Toulon du 30 nivôse an II. Commissaire du comité de surveillance le 16 frimaire an II, pour apposer les scellés sur les biens de Michely. Commissaire du comité de surveillance le 18 frimaire an II, pour faire l'inventaire des papiers de Michely. Démissionne du comité de surveillance le 14 nivôse an II pour cumul de fonctions. Officier municipal de Versoix la Raison le 20 nivôse an II.

**Richard** R.. Sait écrire. Franc-maçon. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Riondel** Jacques Joseph. Sait écrire. Marchand aubergiste. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. président du comité le 7 pluviôse an II. Il est dénoncé, le 24 pluviôse an 2, par une lettre venant de St Claude pour avoir des biens entreposé chez lui ne lui appartenant pas. Il porte plainte, le 1<sup>er</sup> ventôse an II, au comité de surveillance de Versoix, contre Maurice

Nicollan, maître d'école, qui a dit de lui au cabaret qu'il était un foutu coquin et un aristocrate. Les commissaires du comité de surveillance de Versoix découvre dans sa cave, le 12 ventôse an II, treize coulis bière appartenant au citoyen Pingaud de Dôle et destinée à être exportées, duquel il déclare qu'il n'est pas venu les chercher. Le comité de surveillance de Versoix le reconnaît comme "*un patriote prononcé. . incapable de donner la main à la fraude*".<sup>7</sup>. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu secrétaire du comité de surveillance le 7 prairial an II. Il croise et menace de confisquer le bateau et le poisson de Corne, le 24 messidor an II, lorsque ce dernier voulait passer à Genève pour le vendre.

**Riondel** Joseph fils. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Robin** Gabriel. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II.

**Rouslacrois**. Sait écrire. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Rousset** Gabriel. Sait écrire. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg. président du comité le 12 nivôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles.

**Rousset** Jacques. Sait écrire. Laboureur demeurant à Versoix. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu président du comité de surveillance le 19 germinal an II. Il arrête et fait mettre en détention, le 11 floréal an II, une personne qu'il pense suspecte et lui prend ses affaires. Après examen des papiers du suspect, d'origine suisse, le comité de

surveillance le déclare libre. Rousset s'oppose à la libération du suisse lui confisque ses papiers en disant au comité de surveillance qu'il prend sur lui de la faire mettre en état d'arrestation. Appelé le 12 floréal an II, par le comité de surveillance qui lui demande de remettre au suisse son passeport sous peine de poursuite, Rousset obtempère. Elu secrétaire du comité de surveillance le 26 messidor an II. Il est désarmé le 3 germinal an III.

**Roza** Jean Frère Jacques. Sait écrire. Propriétaire d'une manufacture. Commissaire de la municipalité de Versoix la Ville, le 1<sup>er</sup> novembre 1793, pour se rendre à Versoix le Bourg, proposer la réunion. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8 octobre 1793. Vice président du comité de surveillance le 8 octobre 1793. Il reçoit un certificat de civisme le 18 frimaire an II. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12 thermidor an II au 16 fructidor an II. Elu président du comité de surveillance le 5 fructidor an II. Adjoint au maire de Versoix en l'an III. Adjoint municipal de Versoix en l'an IV.

**Servant** Jacques. Boulanger. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu secrétaire du comité de surveillance le 21 floréal an II. Il rapporte au comité de surveillance, le 29 prairial an II, un casque que les volontaires en garnison à Versoix ont jeté sur la route de Versoix à Ferney en partant le 28. Elu président du comité de surveillance le 11 messidor an II.

**Servant** Joseph. Sait écrire. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix le Bourg en nivôse an II.

**Tissot** Prosper. Jardinier. Membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II.

**Treutter** François. Sait écrire. Boucher. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Président du comité de surveillance le 20 ventôse an II. Membre de la société des sans culottes montagnards de Versoix en l'an II. Signataire d'une pétition de la société populaire des sans-culottes montagnards de Versoix la Raison, du 10 germinal an II, au représentant Albitte pour excepter les citoyennes Liannon et Bar de l'arrêté du 23 ventôse an II sur les nobles. Membre du comité de surveillance de Versoix la Raison par arrêté d'Albitte du 15 germinal an II. Elu secrétaire du comité de surveillance le 11 messidor an II.

**Truc** Joseph. Peintre. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 14 nivôse an II. Secrétaire du comité de surveillance le 20 nivôse an II. membre du comité de surveillance de la commune de Versoix la Raison du 20 nivôse an II. Commissaire du comité de surveillance de Versoix, le 20 ventôse an II, pour se rendre à Mâcon.

**Zwaller** Fredrich. Sait écrire. Membre du comité de surveillance de la municipalité de Versoix la Ville le 8

<sup>7</sup> Registre de délibérations du comité de surveillance de Versoix. A.D. Ain 14 L.



---

octobre 1793. Commissaire du comité de surveillance  
le 16 frimaire an II, pour apposer les scellés sur les  
biens de Michely. membre du comité de surveillance  
de la commune de Versoix par arrêté de Méaulle du 12  
thermidor an II au 16 fructidor an II.